



## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 4 JUILLET 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le quatre juillet à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le vingt-sept juin deux mille dix-neuf, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

**ETAIENT PRÉSENTS :** MMES, BAFFOY, BECHU, BERTHELOT ISABELLE, BISON, CLOUZEAU, DAUVILLIERS, DESTIN, FAUTRAT, FOUSSARD, HOUDOUX, LE GAL, LONGCHAMP, MARTIN, MATONDO, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROQUET, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOUCHET, CATINAT THIERRY (MANHECOURT), CHANCLUD, CIRET, CITRON, COLIN, COUDRAY, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GIRAUD, GLACE, GOMBAULT, GRAMOSO, HUET, LEDUR, MANIAK, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU SEBASTIEN, ROUX, SENET, ET VALLADE.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** M. BERCHER FABIEN A M. SENET, MME BERTHELOT CHRISTINE A MME BISON, MME DELACUVELLERIE A M. GAUCHER, M. DELMOND A MME DAUVILLIERS, M. DUQUENOY A M. HUET, M. GAGNEPAIN A M. GOMBAULT, MME LE GOURRIEREC A MME MOLVEAUX, M. LEBLANC A M. MANIAK, M. MARCHAND A MME PASQUET, MME MEIGNANT A M. ROUSSEAU SEBASTIEN, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, MME ROSSI A M. LEDUR, M. ROUSSEAU ALAIN A MME FAUTRAT, M. ROUSSEAU BENOIT A M. CIRET, M. THERET A M. MERCIER, M. VALOGNES A MME SONATORE ET MME VELLERET A M. COLIN.

**ETAIENT ABSENTS :** MMES BAUDOIN, DURONSSOY, LANZAROTTI, MARCHAND, SLOBADZIAN ET MM. AMANY, BOSSARD, BRANCHE, CATINAT THIERRY (LABROSSE), DUFRENNE, GUERIN, LATCHERE, LELE, LETURGIE, MARTIN, PINTAT, ROUSSEAU FRANCK ET TELLIER.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. GIRAUD.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	85
PRESENTS :	50
POUVOIRS :	17
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	18
VOTANTS :	67

Avant de débiter la séance, Mme le Maire tient à présenter ses plus sincères condoléances, en son nom et en celui des conseillers municipaux, à deux familles endeuillées. Tout d'abord, à la famille de M. DE SOUSA, qui était très impliqué dans l'association et la chorale des Portugais. Ensuite, elle a une pensée toute particulière pour Franck DELMOND qui vient de perdre sa mère.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

▪ **DÉCISION N° ST 19-007 DU 22 MAI 2019**

« CONCERNANT UNE DEMANDE DE SUBVENTION AU PAYS BEUCE GATINAIS EN PITHIVERAIS (PETR) AU TITRE DU CONTRAT DE RURALITE 2019 – VOLET N° 1 : ACCES AUX SERVICES ET AUX SOINS ».

▪ **DÉCISION N° 19-076 DU 23 MAI 2019**

« PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE SOCIAL – EPICERIE SOCIALE ».

▪ **DÉCISION N° 19-080 DU 24 MAI 2019**

« PORTANT MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES SERVICES A LA POPULATION ».

▪ **DÉCISION N° 19-083 DU 28 MAI 2019**

« CONCERNANT LA PASSATION D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN DE L'ASCENSEUR HYDRAULIQUE DU CENTRE CULTUREL DU MALESHERBOIS ».

▪ **DÉCISION N° 19-084 DU 28 MAI 2019**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT AVEC LA SOCIETE « FEUX DE LOIRE » POUR L'INSTALLATION D'UN FEU D'ARTIFICE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS RELATIVES AUX COMMEMORATIONS DU 14 JUILLET 2019 ».

▪ **DÉCISION N° 19-085 DU 28 MAI 2019**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « LES VOIX DE RIVENDELL » POUR L'INSTALLATION D'UN CONCERT CHORALE LE SAMEDI 22 JUIN 2019 DANS L'EGLISE SAINT MARTIN A MALESHERBES ».

▪ **DÉCISION N° 19-086 DU 28 MAI 2019**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UN CONTRAT AVEC L'ASSOCIATION « MUSIC MODE » POUR L'INSTALLATION D'UN BAL POPULAIRE DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS RELATIVES AUX COMMEMORATIONS DU 14 JUILLET 2019 ».

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

### ❖ AFFAIRES GENERALES – RESSOURCES HUMAINES.

#### AFFAIRES GENERALES

#### **19-07-AFG-01 MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PARTAGEE POUR LA MAISON DE VILLE ET DES ASSOCIATIONS SIGNEE AVEC LA CCPG.**

Mme le Maire rappelle qu'au moment des transferts de compétences, les élus ont décidé de ne pas transférer la Maison de Ville à la CCPG. Cette convention concerne la mise à disposition des extérieurs pour que les agents puissent l'utiliser pour déjeuner.

M. MOISY s'étonne que la mention indiquant que les utilisateurs de la salle de réunion doivent fournir une attestation d'assurance soit rayée. Mme le Maire demande une interruption de séance et se tourne vers Carole FOUQUET. Celle-ci explique que le fonctionnement reste inchangé pour les associations qui doivent fournir une attestation d'assurance. Elle souligne que cette convention est signée entre la commune et la CCPG. La CCPG a déjà contracté une assurance au titre des activités exercées dans la Maison de Ville. Il n'y a donc pas lieu de le spécifier.

M. MOISY a une autre question au sujet de l'entretien du bâtiment. Il a noté que les consommations d'eau et d'électricité étaient refacturées à la CCPG. Il demande s'il en est de même pour l'entretien car la liste s'arrête là et est poursuivie avec des points de suspension. Mme le Maire indique que le nettoyage est facturé de la même façon. M. MOISY souhaiterait que cela soit indiqué de façon plus claire.

M. MOISY a une dernière remarque sur les termes employés au niveau de l'assurance. Il souhaiterait une uniformisation dans les termes et les niveaux d'assurance. En effet, pour le gymnase par exemple, il est demandé à la commune de contracter une assurance à hauteur du prix du bâtiment. Il aimerait que cela soit aussi le cas dans les conventions signées par la CCPG. Mme le Maire lui répond que cela est réalisable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la version consolidée de la convention d'occupation telle qu'annexée à la présente délibération.

**19-07-AFG-02 TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU GIP RECIA.**

Mme le Maire rappelle que la commune est dans l'obligation de transmettre certains actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée. La commune doit signer une convention avec le GIP RECIA, mis en place par le Conseil Départemental.

M. MOISY est fatigué de toutes ces mesures de dématérialisation. Il estime que cela se retournera contre nous un jour. Il ajoute que les données sont stockées dans d'énormes bâtiments qui consomment énormément et ne sont pas bons pour la planète. M. MOISY espère qu'un jour on dira « stop » à ce système. Mme le Maire comprend ce point de vue mais souligne qu'il s'agit d'une obligation.

Mme FAUTRAT demande quel est le coût de ce service. Mme le Maire ne l'a pas en tête et l'information sera transmise lors du prochain Conseil municipal. Mme FAUTRAT précise que le GIP RECIA n'émane pas du Conseil Départemental mais de la Région.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- **AUTORISE** Mme le Maire à dénoncer la convention antérieure.
- **APPROUVE** les termes de la convention entre la ville du Malesherbois et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État.
- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.

*Arrivée de Mme MATONDO.*

**19-07-AFG-03 TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU GIP RECIA – CHANGEMENT D'OPERATEUR DE TRANSMISSION.**

Mme le Maire explique que cet avenant concerne le changement de prestataire pour la télétransmission des actes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **RENOUVELLE** son souhait de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention entre la ville du Malesherbois et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité selon les dispositions évoquées par le Rapporteur et annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec le représentant de l'État.

- **PREND** note que le Groupement d'Intérêt Public Récia domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la Juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation.
- **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'application de la présente délibération.

**19-07-AFG-04      AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL POUR LE 23 RUE SAINT-MARTIN – MALESHERBES – 45 330 LE MALESHERBOIS.**

Mme le Maire indique que cette délibération fait suite à la prise de décision, adoptée lors du dernier Conseil, autorisant une exonération de loyer pour le futur locataire du 23 rue Saint Martin. Elle concerne plus précisément la signature du bail. Mme le Maire précise que le bail est rédigé par Annie LALANDE, du service de l'entente économique.

Mme FAUTRAT profite de cette délibération pour demander un point sur l'ancien projet de poissonnerie et sur le bâtiment. Mme le Maire rappelle qu'il y a eu plusieurs délibérations sur ce sujet jusqu'au non-respect du bail, à savoir le non-paiement des loyers et le non-respect de la date d'ouverture fixée. Il a été demandé à la personne de quitter le logement. Le local commercial a été laissé en très mauvais état avec de nombreux déchets. Les services ont dû effectuer un grand travail de nettoyage et Mme le Maire les en remercie.

En ce qui concerne l'avenir de ce commerce, Mme le Maire informe que Mme JOUANNEAU, propriétaire de la boutique de lingerie de la rue Saint Martin serait intéressée par ce local. En effet, elle souhaite avoir une surface de vente plus importante pour élargir sa gamme aux tenues de cérémonie. Mme JOUANNEAU a déjà visité le local plusieurs fois, avec des artisans notamment. Mme le Maire indique que si les travaux ne sont pas faits par le locataire, la commune devra les prendre en charge. Elle précise que l'autre projet de bar-gaming a été abandonné.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le bail commercial à intervenir avec M. AMDAA Karime pour une durée de 3 années entières et consécutives à compter du 15 juillet 2019.
- **DONNE** à Mme le Maire ou à l'Adjoint délégué toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.
- **DIT** que les locaux donnés à bail sont situés 23 rue Saint-Martin à Malesherbes (45 330 LE MALESHERBOIS) et dépendent d'un ensemble immobilier cadastré préfixe 191 AD n° 712, comprenant, en l'état :
  - Au rez-de-chaussée : trois pièces,
  - Au 1<sup>er</sup> étage : trois pièces,
  - Au 2<sup>ème</sup> étage : trois pièces mansardées

La cour constituant une partie commune.

- **PRECISE** que le montant mensuel du loyer, hors charges, est fixé à 469.24 €.
- **INDIQUE** que les recettes seront inscrites au budget principal au chapitre 75.
- **PRECISE** que ce bail est conclu sous seing privé.

*Arrivée de Mme Isabelle BERTHELOT.*

**RESSOURCES HUMAINES**

**19-07-RH-01      TRANSFERT DE PERSONNEL COMMUNAL A LA CCPG DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « SPORT ».**

Mme le Maire rappelle qu'au 1<sup>er</sup> septembre prochain, le BAF et le gymnase Mimoun seront transférés à la CCPG. Il s'agit de transferts de droit car les agents ont 100 % de leur temps de travail attaché au bâtiment ou

au moins 80 %. Elle précise que les agents ont été reçus au sujet de ce transfert. Le lieu de travail des agents ne change pas.

M. MOISY pose la même question qu'en Comité Technique. Il demande si le gardien du gymnase Mimoun continuera à être logé bien que la compétence ne soit plus communale. Mme le Maire lui confirme que cela sera toujours le cas. M. MOISY souhaiterait que cela soit écrit quelque part. Mme le Maire lui répond que cela n'a pas à être inscrit sur la délibération. M. MOISY fait cette demande pour que le gardien soit rassuré. Il demande si le coût de ce logement sera refacturé à la CCPG.

Mme le Maire lui confirme que l'agent pourra toujours bénéficier du logement pour nécessité de service car il aura un rôle de gardien et que les deux sont liés. En revanche, elle ne peut pas répondre à M. MOISY sur les modalités concernant le loyer. Les réflexions ne sont pas encore assez abouties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le transfert des personnels communaux suivants, au sein de la Communauté de Communes du Pithiverais Gâtinais à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 :
  - 1 Adjoint Technique à temps complet,
  - 1 Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
  - 2 Adjoints Techniques territoriaux principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
  - 1 Educateur Territorial des APS principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à ce transfert.
- **PRECISE** que les postes ainsi transférés seront supprimés du tableau des effectifs lors d'une prochaine délibération.

#### **19-07-RH-02      MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Mme le Maire rappelle que l'une des enseignantes de l'école de musique est partie en disponibilité dans le sud de la France pour suivre son époux. Sa demande a été renouvelée pour deux ans. Pour permettre à sa remplaçante de pouvoir passer un concours en interne, il faut créer le poste correspondant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la création d'un poste d'Assistant d'enseignement principal de 1<sup>ère</sup> classe non titulaire à 8 h 45.
- **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à la déclaration de vacance de poste.

#### ❖ **CULTURE-ANIMATION-LOISIRS.**

#### **19-07-CAL-01      TARIFS DES SPECTACLES DU SECOND SEMESTRE 2019 DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS ».**

Mme PASQUET présente les différentes manifestations proposées par la commission « culture » pour le second semestre 2019. Elle ajoute que ces spectacles figurent dans le « MAGsherbois ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** les différents tarifs et la grille des spectacles programmés au second semestre 2019 et organisés par le Service Culturel de la Commune du Malesherbois.

- **PRECISE** que tous les actes liés à ces opérations sont ou seront signés par Madame Le Maire ou l'Adjointe déléguée.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice considéré et aux chapitres concernés.
- **PRECISE** que les attributions « Entrée gratuite » ont été listées pour le Diffuseur dans chaque contrat des spectacles et pour l'Organisateur lors de la Commission « Culture » du 7 mai 2019.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice considéré, au chapitre 70.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

❖ **VIE SPORTIVE.**

**19-07-SPO-01      AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PRISE DANS LE CADRE DE L'OCCUPATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS AU PROFIT DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS AVEC LA CCPG.**

Mme le Maire indique que cette délibération est en lien avec le transfert de compétences du 1<sup>er</sup> septembre prochain. Elle explique que la convention concerne les équipements sportifs des communes de Puiseaux et Beaune la Rolande, en plus de ceux du Malesherbois. Cette convention a pour but d'établir les règles entre les deux collectivités. Elle rappelle également qu'au 1<sup>er</sup> septembre 2019, la CCPG aura la délégation des bâtiments mais que les communes conservent la gestion du monde associatif.

M. MOISY informe sur ce qui s'est passé au dernier Conseil de Communauté car il a fait une confusion. En effet, deux délibérations étaient présentées, le règlement intérieur des gymnases et la convention cadre. Il a demandé à M. RICHARD d'ajourner cette dernière délibération, ce qui a été accepté mais il y a eu confusion et finalement elle a été votée en CCPG.

M. MOISY souhaiterait que quelques points soient ajoutés dans la convention cadre concernant les priorités de la CCPG. En effet, si on lit le règlement intérieur, la principale priorité de la CCPG est le scolaire. Il préférerait que cela soit inscrit dans la convention ainsi que les autres priorités qui sont les services de la CCPG puis les associations et enfin les autres. Mme le Maire comprend sa demande et que cela puisse porter à confusion. Elle précise que toute modification donnera lieu à un avenant.

Mme le Maire indique que M. DELMOND était perdu à l'issue de la dernière commission car certains élus parlaient du règlement intérieur alors que d'autres évoquaient la convention. M. CIRET, qui était présent, remarque que cette convention n'a pas été vue en commission. Pour lui, ce qui est transféré à la CCPG est l'entretien des bâtiments et la gestion de l'occupation. Mme le Maire lui répond que cela n'est pas le cas et que seuls les bâtiments sont transférés. M. CIRET indique que le vote a été fait à l'inverse en commission.

Mme le Maire laisse la parole à Gilles CLEMENT. Ce dernier explique que la commission a souhaité apporter des modifications à la convention pour y enlever tout ce qui relève de la gestion intérieure de l'occupation car les conditions d'utilisation par les associations relèvent de la compétence de la commune. M. CIRET est d'accord avec les explications de Gilles CLEMENT. Il souligne, après les remarques de M. MOISY, que les associations et la commune passeront après les écoles.

Mme le Maire précise qu'à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, la gestion du bâtiment se fera au niveau de la CCPG. La CCPG a délibéré pour que la gestion du monde associatif reste communale. La commune devra faire remonter le calendrier des associations à la CCPG qui étudiera ensuite l'occupation des locaux. M. CIRET souligne que ce n'est pas ce qui a été voté par la commission et va demander à ses collègues de voter « contre » cette délibération. Mme le Maire lui rappelle que le transfert du bâtiment à la CCPG a été validé par

le Conseil municipal en décembre dernier. Mme le Maire se tourne vers Carole FOUQUET qui confirme que la délibération indiquait que la gestion du monde associatif relevait de la commune. Carole FOUQUET indique que la convention annexée est celle qui a été votée par le Conseil de Communauté. Le document est devenu exécutoire et ne peut donc pas être modifié par la commune. Il sera nécessaire de passer par des avenants. Les élus estiment que, dans ce cas, si les plannings sont gérés par la CCPG, cela sera ingérable, d'autant que le délai de prévenance est d'un mois. Mme le Maire indique que la mouture présentée ce soir est celle issue de l'entretien entre les directrices générales et l'adjoint au sport.

Gilles CLEMENT explique que la commission a voulu signifier que tout ce qui concernait la gestion des associations dans le gymnase Mimoun restait de la compétence de la commune du Malesherbois. Il remarque que le contraire est inscrit dans certains articles et a été corrigé par la commission, à savoir qu'une association devait adresser sa demande à la CCPG. Mme le Maire indique que l'association doit faire sa demande auprès de la commune qui fait ensuite remonter l'information à la CCPG. Mme BECHU remarque que la CCPG est privilégiée car des associations non Malesherboises peuvent utiliser un créneau libre. Mme le Maire indique qu'il s'agit d'un bâtiment intercommunal. M. CIRET estime que le délai d'un mois est trop long.

M. GAUCHER regrette que l'avis de la commission ne soit pas pris en compte dans cette convention. Il indique qu'il ne sert à rien de faire des commissions, dans ce cas. Mme le Maire indique que la commission devait avoir lieu avant le Conseil de Communauté pour que ses remarques puissent être prises en compte. La commission a été déplacée et a eu lieu après le Conseil de Communauté. Il n'était pas possible de reporter le Conseil de Communauté à cause de ce changement. M. GAUCHER souligne que la première commission a été décalée car annoncée seulement deux jours avant. M. CIRET ajoute qu'il a été annoncé, en commission, que la CCPG ne voterait qu'après l'avis de cette dernière.

Mme FAUTRAT est gênée par la phrase « Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer les conventions précitées et tout avenant à intervenir, dans la mesure où celui-ci est sans impact financier ». Elle demande si cela signifie que les élus n'auront plus de regard, en Conseil municipal, sur les modifications apportées. Mme le Maire lui répond qu'il y aura une information donnée au Conseil municipal. Mme FAUTRAT remarque qu'une information n'est pas une délibération. M. GAUCHER trouve cela inacceptable, même sans impact financier. Mme le Maire se tourne vers Carole FOUQUET qui indique que le sens de cette phrase est bien qu'un avenant peut être pris sans passage en Conseil municipal, pour gagner du temps. Carole FOUQUET rappelle que les élus n'ont pas d'autre choix que de se prononcer sur la convention proposée, sans la modifier.

Mme le Maire indique que si les élus se prononcent contre cette délibération, la convention ne pourra pas être mise en place et il ne sera pas possible d'attribuer des créneaux à partir de septembre au sein du gymnase. M. Hervé BERCHER remarque qu'il s'agit, encore une fois, d'une menace. Mme le Maire lui répond que la loi est ainsi faite. M. GAUCHER demande que l'alinéa cité par Mme FAUTRAT soit retiré. Mme le Maire lui répond que cela sera fait.

Mme le Maire informe que lors du dernier Conseil de Communauté, le règlement intérieur n'a pas été voté. Cela sera fait ultérieurement. A ce sujet, M. CIRET indique que la commission a souligné que des règlements intérieurs existent déjà pour chaque structure. Il suggère de se baser sur ceux-ci. Mme le Maire indique que le règlement intérieur est basé sur le règlement déjà en place. M. CIRET remarque qu'il n'est pas possible de mettre en place un règlement commun car chacun fonctionne différemment. Mme le Maire indique que le règlement a été transmis pour information. La CCPG le mettra en place au moment du transfert de la compétence.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la MAJORITÉ (32 contre, 27 pour et 8 abstentions) :

- **N'APPROUVE PAS** le projet de convention cadre de mise à disposition par la CCPG des équipements sportifs au profit des communes de Beaune La Rolande, « Le Malesherbois », Puiseaux.
- **PRECISE** que toute modification fera l'objet d'un avenant validé par le Conseil municipal.

A la suite du vote, Mme le Maire remarque que les associations ne pourront pas avoir accès au BAF ou au gymnase Mimoun à la rentrée.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

**19-07-SCOL-01 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU TRANSPORT SCOLAIRE.**

Mme SONATORE rappelle que le règlement est revu annuellement. Elle indique que trois tarifs sont proposés, selon la période d'inscription. Une autre modification concerne la création d'un article intitulé « force majeure », pour pallier les suppressions de cars éventuelles, comme cela est déjà arrivé.

M. VALLADE demande ce qui est ressorti de la réunion avec la société FRAIZY. Mme SONATORE lui répond qu'il n'y aura désormais que deux enfants par banquette afin de respecter le nombre de ceintures. Elle souligne que c'est pour cette raison qu'un article a été ajouté pour le cas où le deuxième car ne passerait pas. Mme SONATORE explique qu'en cas de suppression du deuxième car, les enfants seront accompagnés à pied à l'accueil périscolaire. Elle ajoute que M. FRAIZY a entendu les soucis de la commune et en a pris note. Il s'est engagé à ne plus supprimer de car sans en avertir la collectivité. Pour faire suite à la remarque de M. CIRET, Mme SONATORE explique que les enfants se retrouvaient à trois par banquette puisqu'un car avait été supprimé.

Mme le Maire indique qu'il n'a pas été possible, lors de cette réunion, d'aborder le sujet de la navette et qu'un autre rendez-vous a été organisé pour en discuter. La convention va être revue pour être étendue à l'ensemble du Malesherbois. Une fois la date de début définie, l'information sera transmise aux maires délégués pour diffusion auprès de la population. Elle ajoute qu'un circuit de ramassage « test » sera mis en place, sur une période de trois mois, sur le modèle du Pithibus de Pithiviers afin de voir s'il existe un réel besoin. Mme le Maire précise qu'il n'y aura pas d'augmentation du tarif.

Mme ROQUET demande à Mme SONATORE s'il n'a pas été évoqué, lors de la dernière commission, la possibilité d'appliquer des pénalités à la société FRAIZY en cas d'annulation faite au dernier moment. Mme ROQUET remarque que le monopole de l'entreprise fait qu'elle prend certaines libertés. Elle constate que c'est la commune qui se retrouve avec la gestion des enfants. Le fait que le parcours soit fait à pied ne la gêne pas par beau temps mais elle estime que cela est plus problématique par mauvais temps. Mme ROQUET rappelle que Mme DURONSSOY avait déjà alerté sur le délai de réponse très long de la société FRAIZY. Mme le Maire indique que M. FRAIZY s'est engagé, même si cela est bien évidemment plus facile en fin d'année scolaire. Il faudra être particulièrement vigilant à la rentrée.

M. Fabrice ROUSSEAU souligne qu'il faut également alerter le personnel en indiquant que le car ne doit pas partir s'il y a trop d'enfants dedans. Mme le Maire indique qu'une réunion de pré-rentrée sera organisée afin de lire les règlements intérieurs et de donner les consignes à suivre.

Mme SONATORE informe que lors de la commission, il a été demandé d'établir un nouveau contrat avec la société FRAIZY en y indiquant l'application d'une pénalité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTE** la modification du règlement intérieur du transport scolaire telle que présentée dans le projet de règlement joint en annexe.
- **PRÉCISE** que ce règlement sera disponible à la Mairie et dans les locaux des services concernés ainsi que sur le site internet et qu'il sera affiché au service scolaire.
- **INDIQUE** que ce règlement sera signé par les familles concernées.



- **DIT** que ce règlement sera applicable à compter du lundi 2 septembre 2019.

**19-07-SCOL-02 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT (FRAIS D'ECOLAGE) DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020.**

Mme SONATORE rappelle que cette délibération est prise chaque année. Elle explique que les tarifs ont été revus à la baisse, en concertation avec les services financier et scolaire. Mme le Maire précise qu'il est maintenant possible de répondre aux communes qui souhaitent avoir des explications sur les tarifs appliqués, ce qui n'était pas le cas auparavant. M. GAULTIER demande comment se situe la commune par rapport aux autres. Mme SONATORE informe que la commune se situe un peu au-dessus, dans certains cas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer, pour l'année scolaire 2019/2020, la participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles du Malesherbois, pour les enfants résidant hors du territoire communal, à :
  - 1 700 € par élève de maternelle ;
  - 1 000 € par élève de primaire ;
  - 2 200 € par élève d'ULIS école.
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 74 du budget des exercices concernés.
- **DIT** que ces tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2019/2020.

**19-07-SCOL-03 PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT (FRAIS D'ECOLAGE) D'UN ELEVE SCOLARISE A TEMPS PARTIEL SUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018 / 2019.**

Mme SONATORE explique que la commune a été sollicitée au sujet des frais de scolarité d'un enfant ayant fréquenté une classe ULIS de façon très partielle. Il est proposé de faire payer la commune de résidence à hauteur de 50 % du tarif habituel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de fixer à titre exceptionnel les frais de scolarité à un montant de 1 108.50 € pour l'élève fréquentant à temps partiel la classe ULIS de l'école Château-Vignon et résidant sur la commune de Boynes, pour l'année scolaire 2018 / 2019.
- **PRECISE** que la recette correspondante sera inscrite au chapitre 74 du budget de l'exercice concerné.

**19-07-SCOL-04 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS, DE MATERIELS ET DE LOCAUX DE LA CCPG AU PROFIT DE LA COMMUNE DU MALESHERBOIS.**

Mme SONATORE rappelle que, suite au transfert de la compétence « enfance-jeunesse » au 1<sup>er</sup> septembre dernier vers la CCPG, la commune fait intervenir le personnel de la CCPG dans le cadre de la pause méridienne. Le personnel de la CCPG intervient sur les écoles Mazagran et Château-Vignon pour la commune déléguée de Malesherbes ainsi que sur les écoles de Manchecourt et Coudray.

Mme SONATORE indique que la commission a demandé une petite modification de l'article 4 en remplaçant « s'ils le souhaitent » par « obligatoire », entre parenthèses.

M. MOISY est gêné par le fait qu'une convention soit établie entre la CCPG et Le Malesherbois sans que les élus référents ne se soient rencontrés. Il ne voit pas comment cela peut fonctionner au niveau des animateurs ou du personnel, si cela ne fonctionne pas entre les élus. Il indique qu'il existe aujourd'hui un gros problème entre le responsable du service scolaire et le responsable du service animation. Il a donc demandé à ce que le

terme « obligatoire » soit inscrit, même s'il estime que cela devrait se faire naturellement. M. MOISY pense que si l'on continue à fonctionner ainsi, cela ne pourra pas aller.

Mme le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre en place des réunions de bilan pour voir ce qu'il faut corriger. Elle ajoute qu'une réunion a eu lieu, l'après-midi même, avec le responsable de l'animation et le responsable des agents du Malesherbois. La réunion s'est très bien passée et elle n'a pas senti d'animosité, d'incohérence ou de désaccord majeur. Mme le Maire est donc très surprise par les propos de M. MOISY. Celui-ci remarque que les agents parlent peut-être plus facilement avec lui. Mme le Maire est interpellée et étonnée par ces propos et ira se renseigner. Mme SONATORE est d'accord avec la remarque de M. MOISY concernant les rencontres entre élus mais souligne que son agenda et celui de Mme LEVY sont rarement compatibles. M. MOISY souligne qu'il faut arrêter de chercher de fausses excuses.

Mme ROQUET s'étonne de la fermeture de la classe ULIS. Mme SONATORE indique que celle de l'école Château-Vignon est conservée. Celle de l'école Mazagran, quant à elle, est transférée à Puiseaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer la convention de mise à disposition d'agents, de matériels et de locaux de la CCPG pour les interventions des personnels d'animation sur les écoles élémentaires du territoire du Malesherbois.
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre concerné et budget des exercices concernés.

**19-07-SCOL-05      AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE JEUX PEDAGOGIQUES DE LA CLASSE ULIS-ECOLE AU BENEFICE DE LA CCPG.**

Mme SONATORE explique que, suite à la fermeture de la classe ULIS à l'école Mazagran et à l'ouverture d'une classe ULIS sur la commune de Puiseaux, la CCPG a sollicité la commune pour disposer d'une partie des jeux pédagogiques, pour assurer le bon fonctionnement de cette classe. La commune du Malesherbois souhaite établir une convention avec la CCPG afin de mettre à disposition gracieusement ces jeux pédagogiques.

Mme BECHU souligne la lourdeur de la procédure, simplement pour mettre à disposition des jeux. Mme le Maire partage son avis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint à signer la convention de mise à disposition de la CCPG des jeux pédagogiques utiles à la classe ULIS-Ecole de Puiseaux.
- **PRECISE** que cette mise à disposition se fait à titre gracieux.

### INFORMATIONS DIVERSES

▪ **CULTURE.**

Mme PASQUET informe que le Département lance, à compter du lundi suivant, la deuxième édition de la Bibliocyclette. Elle indique que cette opération a pour objectif de favoriser l'accès aux pratiques culturelles. Le circuit part de Malesherbes, du musée de l'AMI, avec des ateliers de 9h30 à 11h30. Les activités sont ouvertes à tous et gratuites. Mme PASQUET ajoute que la bibliothèque aura un stand sur place et proposera des livres à emporter gratuitement ainsi que des abonnements gratuits à la bibliothèque. Le parcours passera ensuite par Puiseaux, Dadonville, Pithiviers, Estouy, Boynes ou Auxy pour arriver au château de Chameroles le samedi 13 juillet.

- SALLE DE PRIERE.

M. CIRET a été interpellé au sujet de la salle de prière et souhaite avoir des informations. Mme le Maire indique que ce dossier est piloté par la Sous-Préfecture. Elle assiste aux réunions qui se tiennent en Sous-Préfecture, entourée d'adjoints. Mme le Maire indique que le dossier avance. Elle rappelle que les points bloquants étaient l'avis défavorable de la commission de sécurité ainsi que le nombre de places de parking, au vu du Plan Local d'Urbanisme (PLU). L'association a donc changé d'architecte afin de suivre les prescriptions, ce qui a permis d'obtenir un avis favorable de la commission de sécurité. En ce qui concerne le second point, une réunion a eu lieu récemment. L'association propose de doubler le stationnement en garant les voitures les unes près des autres, puisque toutes les personnes se déplacent pour la même chose. Elle propose également de mettre en place l'utilisation de deux minibus. Mme le Maire indique que la capacité d'accueil est de 300 personnes mais l'usage fait qu'il n'y a jamais 300 personnes réunies. M. CIRET est ennuyé car le PLU n'est donc pas suivi. En ce qui concerne le changement de destination, M. CIRET demande si cela doit faire l'objet d'un vote en Conseil municipal. Mme le Maire ne peut pas lui apporter de réponse.

- RAVE-PARTY.

M. CIRET craint que la prochaine rave-party se termine mal car les habitants en ont plus qu'assez. Il a peur que certains sortent les fusils. Les gendarmes, au nombre de trois, n'ont pas reçu de renfort de la part d'Orléans, ce qui est regrettable. Mme le Maire admet que la commune a peu de marge de manœuvre. Elle indique que l'installation se fait sur un terrain privé et elle ne sait pas si l'autorisation est donnée.

Mme FAUTRAT remarque que la loi est très claire là-dessus, à savoir qu'une autorisation préfectorale doit être donnée pour tout rassemblement de plus de 500 personnes. Cette autorisation est donnée après avis favorable du Maire et quand les organisateurs se sont engagés à respecter certaines conditions, ce qui n'est manifestement pas le cas. Ils sont donc là en toute illégalité, durant un plan canicule de niveau trois, dans un espace entouré de céréales sur pied, dans une période où l'on peut mettre le feu très facilement et dans une zone définie comme zone naturelle préservée. Mme FAUTRAT demande ce que l'on fait du travail des agriculteurs, de l'environnement, de tous ceux qui entretiennent les bois ou encore du confort des habitants qui n'ont pas dormi pendant deux nuits. Mme le Maire lui répond qu'il faut poser la question dans l'autre sens, à savoir quelles sont les marges de manœuvre données à la commune. La réponse est aucune, à part déposer une plainte.

Il est remarqué que la rave-party a lieu à chaque fois au même endroit. Il doit être possible de savoir, par des réseaux, qui organise la manifestation. Il faudrait organiser une réunion avec les élus, la gendarmerie et les services de l'Etat en amont. Il doit être possible de couper la musique.

Mme FAUTRAT a interrogé les pompiers qui étaient sur place, en cas de besoin. Il s'avère que les organisateurs n'avaient pas prévu de réserves d'eau. Les pompiers ont souligné qu'ils n'avaient pas été prévenus, remarque identique à celle des gendarmes. Ils ont indiqué que les élus devaient s'adresser au député pour pouvoir faire évoluer la loi. Cela a déjà été le cas pour les gens du voyage. Mme le Maire est d'accord pour qu'une action conjointe soit menée vers les Députés, les Sénateurs et M. le Préfet. M. CIRET indique qu'une pétition circule dans la commune déléguée de Nangeville. Mme FAUTRAT déplore que la Sous-Préfète n'ait même pas passé un coup de fil, ne serait-ce que pour savoir comment cela allait. Elle regrette l'abandon des représentants de l'Etat qui met les gens très en colère. Mme FAUTRAT ajoute qu'il est possible d'obliger les parlementaires à poser une question écrite et il faut le faire pour que les choses bougent. Elle pense que Le Malsherbois n'est pas le seul territoire impacté par ce type de phénomène. Mme FAUTRAT trouve scandaleux de mobiliser les pompiers et les gendarmes pour cela. Certes, il y a eu douze retraits de permis mais il aurait fallu suspendre tous les permis. En effet, les personnes étaient sous l'emprise de l'alcool et / ou de stupéfiants.

Mme le Maire revient sur le fait que cette rave-party ait eu lieu pendant la canicule. Elle se pose la question de la responsabilité en cas d'incident et craint que la commune puisse être poursuivie. Mme le Maire informe que certaines personnes lui ont demandé pour quelle raison des containers n'étaient pas installés. Elle précise

que la commune ne le fait pas car, en cas de plainte, celle-ci ne serait pas entendue puisque cela sous-entendrait que la commune valide la manifestation.

Mme FAUTRAT remarque que lors de la dernière rave-party, les élus ont obligé les personnes à nettoyer le terrain et indiqué les lieux où déposer leurs déchets. Ils ont tout déposé devant la déchetterie et, résultat, ce sont les habitants qui ont payé car les services communaux ont dû intervenir. Mme FAUTRAT souligne que les organisateurs sont des entreprises qui ont de l'argent, au vu du matériel utilisé et ils doivent avoir les moyens d'installer un container et de sécuriser le lieu. Elle s'étonne d'ailleurs qu'aucun nom ne soit connu alors que les plaques d'immatriculation sont relevées. Elle trouve cela très opaque.

Mme le Maire remarque que la pétition est une très bonne idée qui pourra appuyer la demande auprès des parlementaires en prouvant que la population est excédée.

- CENTRE-BOURG DE COUDRAY.

M. GAUCHER a entendu dire que la commune perdait la DETR pour l'aménagement du centre-bourg de Coudray et souhaite des éclaircissements. Mme le Maire rappelle que ce projet est inscrit au PPI 2019. La seule inconnue est de savoir à quel moment la commune va pouvoir reprendre la main sur le budget. Si cela intervient trop tard, les travaux ne pourront pas être engagés sur 2019 mais le seront sur 2020. Néanmoins, Mme le Maire souligne que la commune ne perd pas la subvention, la notification stipule que la commune a deux ans pour commencer les travaux.

En ce qui concerne la subvention du Conseil Départemental, la commune a un an à compter de la date de notification pour débiter les travaux. La notification devrait intervenir en juillet. Mme le Maire ajoute qu'il est possible de demander une prolongation d'un an.

En revanche, elle informe que la commune perd la subvention demandée au titre du Contrat de Ruralité pour le centre-bourg de Coudray. Le dossier n'a pas été retenu car le budget n'a pas été voté. La demande de subvention pour la Maison de Santé a également été perdue pour le Contrat de Ruralité. Ce refus est lié au fait que l'ARS n'ait pas encore validé le projet. Mme le Maire ajoute que le projet de Puiseaux se trouve dans la même situation.

M. GAUCHER est surpris que des demandes de subvention au titre du Contrat de Ruralité soient déjà refusées alors qu'il reste encore la moitié de l'année pour commencer les travaux. Mme le Maire indique qu'on ne sait pas encore quand il va être possible de reprendre la main sur le budget. Mme le Maire laisse la parole à M. SENET.

M. SENET informe que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a stoppé la collecte d'informations la veille. Un rapport va être établi pour passer en commission au sein de la CRC, d'ici la fin du mois de juillet. Il faut ensuite attendre la validation du Préfet qui aura reçu le dossier de la CRC. M. GAUCHER est surpris de ces délais. Dans les textes officiels, il est noté que le Préfet saisi sans délai la CRC alors qu'il a pris un mois avant de faire cette saisine. Les autres délais sont également spécifiés. Mme le Maire indique que ce sont les informations qu'elle avait également et rappelle que la demande a été faite auprès de la Préfecture dès le lendemain du non-vote du budget. M. GAUCHER remarque que l'Etat traîne les pieds pour rendre le budget de la commune opérationnel. Là encore, l'Etat n'aide pas la commune et M. GAUCHER rejoint Mme FAUTRAT.

- FERMETURE DE LA RUE SAINT MARTIN.

Mme BISON informe que la rue Saint Martin va être fermée à la circulation, à titre expérimental, durant la période estivale et ce, jusqu'au 15 septembre. Mme le Maire indique que les commerçants souhaitent pouvoir installer des terrasses.

- FESTIVITES DU 14 JUILLET.

Mme PASQUET rappelle qu'un feu d'artifices sera tiré le 13 juillet prochain sur la commune déléguée de Malesherbes, au stade de la rue de l'église. Il sera précédé d'une retraite aux flambeaux partant du Grand Ecrin. Le feu d'artifices sera suivi d'un bal sur la place de la mairie. Mme PASQUET ajoute que des bons cadeaux seront remis aux lauréats du brevet des collèges lors de la cérémonie officielle du 14 juillet.

- CINEMA DE PLEIN AIR.

M. COLIN informe que l'association « Malesherb'unis » organise un cinéma de plein air le samedi 6 juillet prochain, au stade de l'église. L'entrée est fixée à 4 €. Le film projeté est « Radin » avec Dany BOON. Les bénéfices serviront à soutenir l'ancienne fleuriste qui souffre d'un handicap physique.

- VIDE-GRENIER DE LABROSSE.

M. Maxime POINCLOUX indique que la commune déléguée de Labrosse organise son vide-grenier le dimanche 7 juillet prochain. Il invite les élus à s'y rendre.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22h00.

Le Maire,



Delmira DAUVILLIERS